

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Arrêté n° 2019/00057 du 11 janvier 2019

complétant l'arrêté n° 2018/123 du 11 janvier 2018 instituant sur la commune de Choisy-le-Roi des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31 ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 115-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment les chapitres 1^{er} du titre II du livre 1^{er} et du titre III du livre IV ;
- Vu** le code des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/123 du 11 janvier 2018 instituant sur la commune de Choisy-le-Roi des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** la demande reçue par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie du 12 mai 2017, par laquelle la société GRTgaz – Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92777 BOIS COLOMBES cedex sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la déviation du tracé d'une canalisation de transport de gaz sur les communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 23 novembre 2018 ;
- Vu** l'avis en date du 11 décembre 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur ;
- Vu** le courriel de l'exploitant du 27 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage projeté n°2019/00056 du 11 janvier 2019 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Des servitudes sont imposées sur les zones d'effets à proximité des ouvrages projetés situés sur la commune de Choisy-le-Roi conformément au tracé figurant sur la carte, à l'échelle 1/25000^{ème} et annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

Article 2 : Il est ajouté au tableau du paragraphe 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018/123 du 11 janvier 2018 susvisé les lignes suivantes :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP (m) (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	1,19573	65	5	5	traversant

Article 3 : Il est supprimé au tableau du paragraphe 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018/123 du 11 janvier 2018 susvisé les lignes suivantes :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP (m) (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300-1953-ALFORTVILLE-VIROFLAY	ENTERRE	31.0	300	1,09173	65	5	5	traversant

Article 4 : En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé au maire de commune de Choisy-le-Roi

1- La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le maire de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Créteil, le **11 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,


Jean-Philippe LEGUEULT

